
Adresse des maires, officiers municipaux, notables et principaux habitants de la châtellenie de Lastours-de-Cabardès, lors de la séance du 22 avril 1790

Dominique Vincent Ramel de Nogaret

Citer ce document / Cite this document :

Ramel de Nogaret Dominique Vincent. Adresse des maires, officiers municipaux, notables et principaux habitants de la châtellenie de Lastours-de-Cabardès, lors de la séance du 22 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 255;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6663_t1_0255_0000_5

Fichier pdf généré le 10/07/2020

Le district des Cordeliers, Messieurs, soumet tout à votre inaltérable sagesse, mais il observe et il frémit.

Il demande :

1° L'érection d'un nouveau tribunal spécialement chargé de connaître les crimes de lèse-nation. Que ce tribunal où la qualité de magistrat sera le résultat d'une élection libre et éclairée et non celui de la vénalité, que ce tribunal composé de membres amovibles pris dans tous les départements du royaume, présente dans son ensemble un sénat majestueux, une juridiction solennelle et les dignes vengeurs de la patrie;

2° Que la création d'un nouvel ordre judiciaire soit accélérée, rien n'est plus pressant pour la liberté générale et la sûreté individuelle;

3° Que par un décret de l'Assemblée nationale ayant effet rétroactif, il soit défendu dès à présent de rechercher les citoyens sur le fait de la Révolution désignée par ses époques et entre deux dates;

4° Que toute dénonciation spéciale déjà faite contre des citoyens légalement assemblés, soit évoquée au comité des rapports de l'Assemblée nationale, les preuves y déposées, pour être renvoyées par elle aux tribunaux, s'il y a lieu, et qu'il appartienne aux seules assemblées légales de juger des cas où les citoyens pourraient s'y montrer répréhensibles;

5° Que l'on puisse prendre à partie tout officier du ministère public qui violerait les décrets de l'Assemblée nationale, en recherchant les citoyens pour avoir discuté librement la vérité dans leurs assemblées légales, en vertu de ses décrets.

II Nous sommes avec respect, Messieurs, etc.

M. Salomon de La Saugerie, député d'Orléans, annonce que les notaires d'Orléans, de Moulins et de plusieurs autres communautés, offrent un don patriotique montant à la somme de 2,286 livres.

M. de Bonnal, évêque de Clermont, remet au Bureau des dons patriotiques la somme de 100 livres de la part des prêtres communalistes de Sainte-Anne, à Issoire, en Auvergne.

M. Prieur donne lecture d'une adresse de la municipalité de Vassy, en Champagne, dans laquelle elle témoigne à l'Assemblée nationale sa gratitude pour le décret qui assure la prospérité de cette ville, connue par l'ancienneté de son dévouement, en y rappelant des familles que l'attachement à leurs opinions religieuses a forcées de s'expatrier.

Elle adhère à tous les décrets de l'Assemblée nationale, qu'elle a juré de maintenir de tout son pouvoir; elle offre en don patriotique les finances de ses charges municipales, montant à près de 15,000 livres, et déclare qu'un citoyen originaire de cette ville est disposé à remettre dans les archives de l'Assemblée les plans détaillés de tous les bois et forêts de l'ancienne province de Champagne.

M. Ramel-Nogaret fait part à l'Assemblée d'une adresse des maire, officiers municipaux, notables et principaux habitants de la châtellenie de Lastours-de-Cabardès au département de l'Aude, qui, profitant du premier moment que leur procure la formation des nouvelles municipalités, offrent à la nation le sacrifice de tous leurs privilèges, et demandent la formation d'un canton

composé de leur territoire, le partage des armes déposées dans le château de Lastours, pour les confier à leur milice nationale, etc.

L'Assemblée nationale autorise M. le président à leur témoigner la satisfaction qu'elle a ressentie de leurs sentiments patriotiques, et renvoie leur demande à la prochaine assemblée de département.

Les députés extraordinaires de l'île de Corse sont introduits, et l'un d'eux prononce le discours suivant que des applaudissements universels interrompent à plusieurs reprises, et dont l'impression et l'insertion au procès-verbal sont ordonnées:

« Nosseigneurs, la Corse libre nous députe vers vous pour vous rendre grâces de l'avoir affranchie. Le despotisme nous avait accablés; mais, nous osons le dire, il ne nous avait pas soumis: votre justice seule nous a conquis, et c'est à votre générosité que nous rendons les armes. Nous haïssions des maîtres dans le nom français, nous y bénissons des libérateurs et des frères.

« Pendant quatre cents ans, nous avons combattu pour la liberté: nous avons versé des flots de sang pour elle, et nous n'avons pu l'obtenir: dans un jour vous nous l'avez donnée; voyez si nous pouvons être ingrats et rebelles!

« Nosseigneurs, toute l'Europe admire vos travaux, toute la France vous remercie de vos lois; mais il n'est point de département qui les admire plus, qui en sent mieux le prix que la Corse.

« Il n'est pas un de vos décrets qui n'ait rétabli un droit, brisé une entrave, donné un bienfait au peuple. Jugez si ses sentiments seront variables.

« En comparant notre état passé avec ce que nous sommes, ce que nous allons être, tout accroît notre gratitude et cimente notre attachement.

« Nous étions une nation faible, un Etat borné; devenus Français, nous sommes une nation puissante, nous avons la force d'un grand empire, nous jouissons de tous ses avantages; il devient le garant de notre tranquillité, et nous sommes pour lui un port de défense et de commerce.

« Le fondement solide de toute union, l'avantage mutuel, garantit la nôtre: oui, Nosseigneurs, soyez-en certains, la France n'a point de peuple plus dévoué, l'Assemblée nationale de sectateurs plus zélés, la constitution et le roi de sujets plus fidèles que le peuple corse.

« Ce tableau de nos devoirs en retrace un à nos cœurs, d'autant plus cher, que vous-mêmes l'avez consacré, et qu'il tient aux sentiments que nous vous offrons: en vous parlant de reconnaissance, nos compatriotes n'ont pu manquer de se rappeler parmi ceux qui ont combattu pour la défense de leur liberté, l'homme qui leur en peignait si vivement les charmes; et par un sentiment de justice ils ont voulu que celui qu'ils eurent à leur tête dans leur infortune, fût à leur tête le jour de leur triomphe et de leur félicité.

« Ce devoir acquitté, ils le redemandent avec instance, pour avoir sous leurs yeux l'exemple de ses vertus, pour profiter de ses lumières dans l'observation des lois que vous faites, pour les aider à réparer les maux d'un régime qui a tout dévasté.

« Cette dernière pensée, en nous affligeant sur l'état de notre patrie, nous porte vers une autre qui nous console.

« En venant des extrémités de la France, et la traversant presque entière, nous avons partout le spectacle de la joie et de la prospérité, et partout